

# Les pétitions en ligne, un outil démocratique ?

**Les réclamations fleurissent. Quel crédit faut-il leur accorder ? Le débat démocratique gagnerait-il à les intégrer ?**

**U**n étudiant belge vient de lancer une pétition contre la suppression des Simpson sur Club RTL. La veille, l'association Avaaz annonçait avoir recueilli plus de 800.000 signatures contre le redémarrage de deux centrales nucléaires belges. Les pétitions en ligne, sur les sujets les plus variés, s'installent dans le débat public. Peuvent-ils pour autant devenir un véritable outil démocratique ?

Les pétitions ont peu à peu quitté le pavé des places et des universités pour s'installer sur le web. Intitulée « Quelques heures pour éviter un nouveau Tchernobyl ? », la pétition anti-nucléaire a donné lieu à une manifestation à Bruxelles après plus de 800.000 signatures. Hébergée sur le site de l'association Avaaz, elle permettrait de mettre en place « une stratégie de mise en contact des citoyens et responsables politiques » selon Bert Wander, responsable médias dans l'ONG. Ce site a lancé des millions de pétitions et revendique plusieurs dizaines de millions de signataires à travers le monde.

**Toute pétition ayant recueilli plus d'un million de signatures est examinée et discutée, en théorie**

En Belgique, le plus important site de dépôt de pétitions est Lapetition.be. Il recueille entre

250.000 et 700.000 signatures par an sur des sujets très divers, de l'aménagement urbain local à la reconnaissance du génocide arménien. Ses dernières pétitions à succès concernaient le militaire et ses courses de Noël mais aussi la lutte du producteur de fromage de Herve contre les normes sanitaires. Cette dernière avait recueilli près de 25.000 signatures mais n'avait pas réussi à sauver la production au lait cru.

Présentées comme un nouvel outil démocratique par certains et comme un signe de l'individualisation de la société par d'autres, les pétitions en ligne peuvent aujourd'hui entrer en politique. Au Royaume-Uni, une pétition a obligé les parlementaires à débattre de l'interdiction de séjour de Donald Trump sur le sol anglais, réclamée par près de 568.000 internautes. En Belgique, le nombre de signatures importe peu, il est possible pour tous les citoyens belges de présenter une pétition à la Chambre des représentants pour faire entendre leur voix (lire ci-contre).

À l'échelle européenne, toute pétition ayant recueilli plus d'un million de signatures est examinée et discutée, en théorie. Plus de trois millions de personnes avaient signé un texte contre le traité transatlantique (Tafta) mais la Commission l'avait jugé non conforme aux règles de l'initiative citoyenne européenne en septembre 2014. ■

LISELOTTE MAS (St.)

# recherche « Des clics n'auront jamais le même poids que des manifestants »

Participer à une pétition en ligne, est-ce un acte citoyen ? Les anglophones utilisent le terme de « slacktivism » pour parler des mobilisations virtuelles qui ont émergé à la faveur des réseaux sociaux. Le mot-valise est composé du mot « activism » et de... slacker, fainéant. Les pétitions en ligne, la mobilisation du fainéant ?

Un projet de recherche est en cours, pour le déterminer et identifier les dynamiques qui animent ces « clictivistes ». Il est mené dans quatre universités européennes - Oxford, Lille 2, Saint-Louis Bruxelles et l'ULB - et doit s'étaler sur trois années. Les quatre équipes de chercheurs se penchent depuis octobre sur la base de données du site de pétitions en ligne belge le plus populaire : lapetition.be. Un travail titanesque, puisqu'ils ont reçu

l'accès à la base de données du portail - anonymisée, il faut le préciser, contenant une mine d'informations sur la profession et le sexe d'une part conséquente des 1.283.555 personnes qui ont signé au moins une des 15.000 pétitions hébergées par le site ces dix dernières années.

La première étape de la recherche vient d'être bouclée. Qu'en retenir ? « Deux groupes émergent, explique le politologue Jean-Benoît Pilet, qui pilote la recherche pour l'ULB, une infime partie, 0,3 %, est hyperactive avec plus de 50 pétitions signées, ce qui représente 10 % du

total des signatures ; une autre, l'immense majorité (97,2 %) a signé moins de 10 pétitions et 66,5 % une seule. » Les hyperactifs vont intervenir sur certaines niches, par exemple la défense du bien-être animal. Les signataires sporadiques de leur côté vont intervenir davantage sur des sujets politiques plus clas-

siques - mobilité, énergie, etc - et qui généralement recueilleront davantage de signatures.

« Ce groupe présente un profil assez classique en termes de professions, ce sont des citoyens moyens. Par contre, dans le groupe des hyper-signataires, on retrouve des personnes dont le point commun est la ressource-temps. Ce sont des pensionnés, des chômeurs, des femmes au foyer, des étudiants », détaille

Jean-Benoît Pilet. La pétition en ligne aurait donc la vertu d'amener des personnes que l'on ne retrouve habituellement pas dans les mobilisations classiques à se positionner dans des débats publics. C'est la lecture positive. Car des études montrent aussi que la pétition en ligne réduit la participation hors-ligne, concrète, à travers des dons ou du bénévolat par exemple. En

un clic, le signataire vide son potentiel de mobilisation. Il a bougé le petit doigt, mais ce sera tout.

Reste que certains pays ont intégré ces pétitions en ligne dans leur processus parlementaire. C'est le cas en Grande-Bretagne,

par exemple, qui a institutionnalisé le principe. Un bel exemple de démocratie participative ? « C'est à explorer. En Belgique, il serait positif d'intégrer cette nouvelle donne dans le droit de pétition papier existant. Mais il ne faut pas se faire d'illusion : 750.000 clics n'auront jamais le poids de 50.000 personnes dans la rue », tempère Jean-Benoît Pilet. Le risque de dérives populistes ? « Cela peut arriver, mais existe aussi dans le système représentatif. Un mix intégrant participation citoyenne et représentation serait sans doute une bonne formule. » ■

CORENTIN DI PRIMA

## LÉGISLATION

### Un droit inscrit dans la Constitution

Le droit de pétition est inscrit dans la Constitution comme un dérivé de la liberté d'expression. Pour peu qu'ils y mettent certaines formes (une lettre signée adressée au pré-

sident de la Chambre si le pétitionnaire souhaite par exemple s'adresser au Parlement fédéral), les citoyens peuvent donc se tourner vers les autorités publiques pour leur faire part d'un mécontentement, d'une proposition, d'une requête. Le sort réservé à ces « interventions » citoyennes est variable. Au niveau des

Parlements fédéral, bruxellois et wallon, rien n'oblige les assemblées à se saisir du sujet de la pétition pour organiser un débat en bonne et due forme. Elles s'engagent toutefois à réserver à la demande un examen qui donnera lieu à des réactions allant de l'accusé de réception à la discussion argumentée en commission.

En fonction de l'intérêt, de la pertinence du sujet ou vraisemblablement de la volonté des Parlements d'ouvrir une polémique. Certains pays sont moins frileux, fixant un seuil de signatures au-dessus duquel une pétition atterrit automatiquement devant le Parlement.

M.C.